

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE DE LA CIRCULATION

LE MAIRE DE SELLES SUR CHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU l'état des lieux ;

VU la demande en date du 16 janvier 2025 de ESVIA Tours représentée par M. CHEVALIER Romain qui sollicite un arrêté municipal de police de la circulation afin de réaliser des travaux de signalisation horizontale et verticale rue des Pressigny (voie communale n° 60) et rue des Bonnes Dames (voie communale n° 142) ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'exécution des travaux par le demandeur.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement des travaux et protéger les usagers des voies suivantes : rue des Pressigny (voie communale n° 60) et rue des Bonnes Dames (voie communale n° 142), il y a lieu de réglementer la circulation routière comme suit.

ARRÊTE

Article 1 : la société ESVIA est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants :

La circulation routière sera réduite à une voie et régulée avec un alternat manuel par panneaux B15 / C18 dans les deux sens de circulation pendant toute la durée du chantier. .

Cette restriction sera applicable rue des Pressigny (voie communale n° 60) et rue des Bonnes Dames (voie communale n° 142)

La circulation sera rétablie en double sens en dehors des heures d'ouverture du chantier.

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la zone délimitée, exception faite pour le(s) véhicules et engins de l'entreprise ESVIA.

Le dépassement sera interdit dans la zone des travaux et la vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies en travaux sera limitée à 30km/h.

Ce dispositif sera applicable 1 jour entre le jeudi 23 janvier 2025 et le vendredi 28 février 2025 inclus.

Article 2 : La société ESVIA sera chargée de délimiter l'emplacement réservé, de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la fourniture des panneaux de signalisation ou des barrières.

La société ESVIA sera responsable :

→ Du maintien et du parfait entretien de la signalisation ;

→ De tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non-respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Diffusion

Madame le Maire est chargée de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Madame la Directrice des Services Techniques – 1Rue St Lazare 41130 Selles-sur-Cher.

Police Municipale de Selles-sur-Cher – 1 Place Charles de Gaulle 41130 Selles-sur-Cher.

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie– 13 Avenue Cher Sologne 41130 Selles-sur-Cher.

ESVIA Tours - 17 allée Rolland Pilain – ZI Saint Malo – 37320 Esvres-sur-Indre.

Fait à Selles-sur-Cher, le 23 janvier 2025
L'Adjoint au Maire,
Vincent SOMMIER



Rendu Exécutoire le : 23/01/2025
Notifié aux intéressés le : 23/01/2025
Date de publication sur le site internet de la ville : 23/01/2025